

**PROJET DE LOI N° 83, LOI MODIFIANT DIVERSES  
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE  
MUNICIPALE CONCERNANT NOTAMMENT LE  
FINANCEMENT POLITIQUE**

**MÉMOIRE DE L'UMQ PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

## **TABLE DES MATIÈRES**

TABLE DES MATIÈRES .....	i
PRÉSENTATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ).....	1
INTRODUCTION .....	2
1 RÉORGANISATION DU RÉSEAU DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION (OMH).....	3
1.1 Une réforme inévitable.....	3
1.2 Lacunes du projet de loi .....	3
1.3 Retrait des dispositions.....	5
2 COMITÉ DE VÉRIFICATION ET VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL .....	5
2.1 Aspects de gouvernance .....	5
2.2 Mandats et pouvoirs .....	6
3 FINANCEMENT POLITIQUE.....	7
3.1 Historique .....	7
3.2 Commentaire général .....	7
3.3 Commentaires spécifiques.....	8
4 ALLOCATIONS DE TRANSITION ET DE DÉPART .....	11
CONCLUSION.....	12
SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS .....	13

## **PRÉSENTATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

Depuis sa fondation en 1919, l'UMQ représente les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec. Sa mission est d'exercer, à l'échelle nationale, un leadership pour des gouvernements de proximité efficaces et autonomes et de valoriser le rôle fondamental des élus et élus municipaux. Ses membres, qui représentent plus de 80 % de la population et du territoire du Québec, sont regroupés en caucus d'affinité : municipalités locales, municipalités de centralité, cités régionales, grandes villes et municipalités de la Métropole.

## **INTRODUCTION**

Le 3 décembre dernier, le gouvernement du Québec déposait le projet de loi n° 83, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique.

En plus d'établir de nouvelles règles pour le financement politique municipal, le projet de loi prévoit une réforme en profondeur de la gouvernance des offices municipaux d'habitation (OMH) et il impose des comités de vérification aux municipalités de 100 000 habitants et plus ainsi qu'aux conseils d'agglomération.

Pour l'UMQ, ce projet de loi mérite d'être recentré sur son objectif premier : la définition de règles claires consacrant le principe du financement public de la démocratie municipale.

L'UMQ considère toutefois qu'il peut être légitime pour le gouvernement de régler par cette occasion des dossiers qui sont dans l'intérêt des municipalités et qui découlent des engagements gouvernementaux pris dans le cadre de l'Accord de partenariat avec les municipalités. Dans cette perspective, l'UMQ est satisfaite de voir que le gouvernement confirme le pouvoir des municipalités d'imposer des redevances de développement aux promoteurs immobiliers et qu'il procède à l'ajustement des taux des compensations tenant lieu de taxes.

Dans les pages qui suivent, l'UMQ expliquera d'abord pourquoi elle souhaite voir le retrait des dispositions relatives à la réorganisation des OMH et celles visant l'imposition des comités de vérification du projet de loi. Elle proposera aussi des mesures de bonification aux règles de financement politique municipal et formulera des propositions qui sortent du cadre du projet de loi n° 83.

## 1 RÉORGANISATION DU RÉSEAU DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION (OMH)

### 1.1 Une réforme inévitable

L'UMQ souscrit à la volonté gouvernementale de procéder à la réorganisation du réseau des 538 OMH afin d'améliorer leur capacité de gestion. En effet, le regroupement des OMH permettra de structurer l'administration du réseau à partir d'effectifs à temps complet et de renforcer l'informatisation du processus de gestion du logement social. Ainsi, la réorganisation permettra, d'une part, d'améliorer considérablement les services envers les citoyens et d'autre part, de consolider et renforcer les expertises pour une reddition de comptes efficace et appropriée.

Cependant, le projet de réorganisation du réseau des OMH du Québec comporte d'importantes lacunes et souffre d'un déficit considérable de consultation du milieu municipal en amont, et cela, malgré le fait que les municipalités sont parties prenantes du développement du logement social.

### 1.2 Lacunes du projet de loi

*Un modèle « mur à mur »*

Le milieu municipal québécois est très diversifié, tant au niveau territorial que social. Chaque municipalité a ses propres enjeux et défis. Elles sont difficilement comparables entre elles. Par exemple, l'une peut connaître un vieillissement accéléré de sa population, l'autre une forte immigration. L'une peut avoir une mixité sociale, l'autre une plus grande homogénéité sociale. Ainsi, chaque municipalité a ses besoins et ressources.

Plusieurs informations laissent croire que la réorganisation du réseau des OMH se ferait strictement sur la base territoriale des municipalités régionales de comté (MRC), générant ainsi une réforme mur à mur. En effet, la Société d'habitation du Québec (SHQ) propose de constituer 97 offices régionaux d'habitation (ORH), avoisinant le nombre de MRC au Québec, et recommande un regroupement par territoire de MRC, en évitant des regroupements qui visent des territoires inférieurs à celui des MRC.

Selon l'UMQ, la réorganisation proposée du réseau des OMH ne doit pas imposer un modèle unique de regroupement. Le gouvernement doit respecter la spécificité des régions, tout en misant sur la proximité des interventions. Les municipalités souhaitent une réorganisation à géométrie variable, adaptée selon leurs plans d'action ainsi que leurs réalités locales. Elles veulent proposer différents types de regroupement pour rejoindre les attentes et combler les besoins de leurs populations.

### *Une perte des pouvoirs et responsabilités des municipalités*

Les municipalités agissent sur la cohésion sociale par l'accessibilité qu'elles garantissent à leurs citoyens, notamment en ce qui a trait au logement social. Elles adaptent leurs services selon l'importance des besoins locaux pour les clientèles vulnérables, les aînés, les personnes immigrantes et les jeunes.

Ainsi, les municipalités ont la possibilité de concevoir une politique formulant les principes qui guideront leurs actions en matière d'habitation, en concordance notamment avec leur plan d'urbanisme. Les pouvoirs des municipalités sont variés, et touchent entre autres les incitations financières et fiscales, la qualité du tissu urbain, la répartition des coûts et le contrôle des usages et de l'implantation. Également, les municipalités peuvent constituer un fonds de développement du logement social permettant d'avoir en réserve les sommes nécessaires à la réalisation de nouveaux projets d'habitation.

L'article 58.1.1 du projet de loi n° 83 permet aux MRC de déclarer leur compétence en matière de gestion du logement social. Cette possibilité fait craindre au milieu municipal un transfert de pouvoirs et responsabilités vers une instance suprarégionale, et cela, au détriment d'un service de proximité au citoyen.

### *Une représentativité déficiente*

Selon l'article 57.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, le conseil d'administration d'un OMH est composé de cinq à neuf membres maximum, incluant quatre membres statutaires auprès des locataires et du milieu socio-économique. Les cinq membres restants sont des représentants des municipalités. Ainsi, un regroupement de cinq OMH et plus n'assurerait pas une représentativité à toutes les municipalités impliquées. Ce déficit de représentativité occasionne des inquiétudes, et laisse présager une répartition des membres selon la proportion de logements sociaux sur le territoire. Ainsi, les municipalités détenant peu de logements sociaux sur leurs territoires risqueraient de ne pas être représentées au sein du conseil d'administration du futur office régional d'habitation (ORH).

### *Un partage et un financement des déficits inéquitables*

Les OMH enregistrent annuellement des déficits d'exploitation assumés à hauteur de 10 % par les municipalités. Les déficits accumulés par les OMH diffèrent en importance, certains étant négligeables, d'autres considérables. Les municipalités s'inquiètent de l'absence dans le projet de loi de toute notification liée au partage et au financement des déficits d'exploitation présents et futurs. En déclarant sa compétence en matière de logement social, une MRC pourrait déterminer le partage et le financement, sans égard à la saine gestion et au profil socio-économique des différents milieux. Elle pourrait également déterminer que le système de quotes-parts prévaut sur le pourcentage de remboursement, et cela, sans égard à la formule de partage la plus équitable. Il est clair pour le milieu municipal que la réorganisation proposée peut générer des situations de blocage, où le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pourrait être sollicité pour dénouer l'impasse, contrevenant ainsi au principe même de la dynamique territoriale.

### 1.3 Retrait des dispositions

À la lumière de ces importantes lacunes et étant donné que les consultations de la SHQ sont présentement en cours, que les conclusions de ces consultations ne sont pas encore connues, l'UMQ demande au gouvernement du Québec de retirer du projet de loi n° 83 les dispositions visant le regroupement des OMH et de mettre en place un processus de réorganisation collaboratif avec le milieu municipal.

Les municipalités souhaitent être parties prenantes du projet de réorganisation et disposer du temps nécessaire pour proposer des regroupements qui respectent leur autonomie ainsi que leurs spécificités locales et régionales.

#### **Recommandation 1 :**

**L'UMQ demande de retirer du projet de loi n° 83 les dispositions visant le regroupement des offices municipaux d'habitation et de mettre en place un processus de réorganisation collaboratif avec le milieu municipal.**

## 2 COMITÉ DE VÉRIFICATION ET VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le projet de loi n° 83 présente plusieurs dispositions proposant des changements majeurs relativement à la vérification dans les municipalités de 100 000 habitants et plus ainsi qu'au pouvoir de surveillance et de contrôle sur le vérificateur général. Ces dispositions soulèvent de sérieuses préoccupations d'autant plus qu'aucune consultation préalable du milieu municipal n'a été effectuée par le gouvernement du Québec à ce sujet.

### 2.1 Aspects de gouvernance

Pour l'UMQ, la fonction exercée par le vérificateur général demeure essentielle afin d'assurer une juste utilisation des fonds publics et d'optimiser l'administration d'une municipalité. Toutefois, suivant le principe de réciprocité entre le gouvernement du Québec et les municipalités, l'UMQ considère que le rôle et la mission d'un vérificateur général municipal doivent être identiques à ceux qui s'appliquent à la fonction de Vérificateur général du Québec qui demeure « *au service exclusif de l'Assemblée nationale et de ses commissions* »<sup>1</sup>. À titre d'officier non élu, le vérificateur général doit demeurer imputable face à l'ensemble du conseil municipal qui, lui, est imputable devant la population qui l'a élu.

L'UMQ craint que, selon les dispositions du projet de loi, le comité de vérification ne devienne trop politisé. En excluant tout membre du comité exécutif, il crée un déséquilibre politique susceptible de transporter des débats politiques à l'intérieur d'un comité que l'on souhaite pourtant le plus apolitique possible, et ce, autant dans les grandes villes que dans les villes centrales d'agglomération.

<sup>1</sup> VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC (2016, 22 février). *Mission*. Repéré au [www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr\\_organisation/fr\\_mission.aspx](http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_organisation/fr_mission.aspx)

De plus, le maire et les membres du comité exécutif étant les dirigeants les plus impliqués dans l'administration de la municipalité et les mieux informés des affaires courantes de la municipalité, leur exclusion du comité de vérification privera celui-ci de leurs connaissances.

La présence de membres indépendants dans les comités de vérification demeure bénéfique pour les municipalités qui en profitent pour obtenir de l'expertise très pointue qui peut parfois leur manquer. Toutefois, les dispositions du projet de loi stipulent que ceux-ci devraient être nommés à l'unanimité par le conseil municipal ou d'agglomération. Cette restriction paraît peu réaliste étant donné que la majorité des votes se prennent au 2/3 des voix.

Bien que la Ville de Montréal soit actuellement la seule grande ville ayant l'obligation de se doter d'un comité de vérification, l'ensemble des grandes villes ont reconnu ses avantages et s'en sont constitué un. Dans chaque cas, les travaux sont efficaces et atteignent les résultats attendus. Il serait contre-productif que le projet de loi vienne nuire à de telles initiatives.

## **2.2 Mandats et pouvoirs**

Le mandat tel que défini dans le projet de loi semble très étendu et plutôt imprécis, ce qui soulève de nombreuses préoccupations. Jusqu'où le mandat va-t-il lorsqu'il autorise le comité de vérification à exiger tout renseignement qu'il juge pertinent auprès de l'administration? Pourrait-il engendrer la politisation de certaines informations compte tenu de l'accès aux pratiques et données de nature locale des villes centrales?

Le projet de loi propose également d'autoriser le comité de vérification à octroyer seul un contrat afin d'effectuer une vérification de la conformité des opérations du vérificateur général. Selon l'UMQ, ce pouvoir devrait revenir au conseil municipal ou d'agglomération, surtout en considérant la nature locale des opérations et pratiques.

Le projet de loi propose de confier au vérificateur général, dans une ville centrale d'agglomération, le mandat de la vérification financière des dépenses d'agglomération, des dépenses mixtes et de l'établissement des quotes-parts lors d'une année électorale, et ce, en portant rétroactivement sur les trois exercices précédents. Pour l'UMQ, il s'agit d'une façon contraire aux bonnes pratiques qui remettrait en question des décisions déjà auditées par les vérificateurs et entérinées par le conseil municipal.

### **Recommandation 2 :**

**L'UMQ demande de retirer du projet de loi n° 83 les dispositions relatives au comité de vérification et au vérificateur général.**

## **3 FINANCEMENT POLITIQUE**

### *3.1 Historique*

Le projet de loi n° 26 a conduit à l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement* au printemps 2013. Cette loi concrétisait certains changements fondamentaux permettant d'assainir le financement politique dans les municipalités.

L'UMQ avait entamé une réflexion de fond à ce sujet et adopté les principes de transparence et de privilégier un régime de financement essentiellement public. En ce sens, les règles mises en place en 2013 dans les municipalités, similaires à celles adoptées pour les élus de l'Assemblée nationale, ont permis d'assainir la démocratie municipale et de restaurer la confiance des citoyens à l'égard de leurs institutions démocratiques.

Ces mesures transitoires mises en place devaient demeurer en application le temps d'élaborer un cadre de financement permanent.

À la suite des élections municipales de novembre 2013, le projet de loi n° 53 était déposé à l'Assemblée nationale, visant à doter les municipalités du Québec d'un cadre permanent en matière de financement des partis politiques et des candidats indépendants. Le déclenchement des élections provinciales à l'hiver 2014 a empêché l'adoption de ce projet de loi, qui est mort au feuillet sans qu'il puisse être débattu en séance publique.

L'UMQ souhaite que le gouvernement légifère rapidement pour fixer un cadre de financement clair et transparent et pour fixer les règles qui seront en vigueur lors des prochaines élections municipales à l'automne 2017. Le projet de loi n° 83 répond à cette demande en proposant des règles de financement permanentes qui reprennent essentiellement celles proposées dans le précédent projet de loi.

### *3.2 Commentaire général*

L'objectif commun des députés et élus municipaux est de favoriser une saine démocratie à tous les paliers de gouvernement. Pour ce faire, il faut que les candidates et candidats disposent des outils nécessaires pour aller à la rencontre des citoyens, se faire connaître et faire connaître leurs idées. Le financement politique fait partie de ces outils.

Les réformes visant notre démocratie doivent favoriser la participation citoyenne, outiller convenablement les personnes désireuses de se présenter et soutenir l'intérêt de la population pour la politique locale.

Pour l'UMQ, restreindre les moyens offerts aux candidats pour aller à la rencontre des citoyens ne favorise pas le débat démocratique. À l'instar du niveau provincial, il est impératif de rehausser le financement public municipal. Si le projet de loi permet de répondre à certaines demandes importantes de l'UMQ, notamment en ce qui concerne les municipalités de 20 000 à 50 000 citoyens, elle réduit considérablement les ressources dans d'autres cas.

### **3.3 Commentaires spécifiques**

#### *Budget de recherche et soutien*

Le projet de loi n<sup>o</sup> 83 propose d'accorder un budget de recherche et soutien pour les conseillers des municipalités de 20 000 personnes et plus en fonction de la taille de la municipalité (de 4 000 \$ à 17 000 \$ selon la taille de la municipalité). De plus, les conseillers membres d'un parti politique auraient droit à seulement 65 % de ce budget.

Si l'UMQ appuie la proposition d'abaisser le seuil permettant d'avoir accès à des fonds de recherche et soutien, elle est tout à fait en désaccord avec la réduction des montants accessibles. Les sommes proposées pour les municipalités de plus de 100 000 habitants, allant de 3 900 \$ à 11 050 \$ pour les conseillers membres d'un parti autorisé, sont nettement inférieures aux sommes disponibles présentement.

Rappelons que les règles actuelles fixent le montant disponible pour le remboursement des frais de recherche et soutien à un montant égal ou supérieur à 1/15 de 1 % du budget de la municipalité (1/30 de 1 % pour Montréal). Pour les municipalités de plus de 100 000 habitants, les sommes disponibles se situent entre 12 000 \$ à 40 000 \$ par conseiller. On parle donc d'une coupure de près de 70 % des fonds disponibles pour la recherche et soutien pour ces conseillers. Il n'y a aucune justification à de telles réductions de ces fonds qui, selon l'UMQ, sont indispensables à une saine vie démocratique municipale.

Par ailleurs, il n'y aucune justification pour réduire la part disponible selon l'appartenance d'un conseiller à un parti autorisé. Les allocations de recherche et soutien n'ont pas les mêmes fins que les allocations aux partis. Elles concernent directement le travail des élus au sein du conseil municipal et de leur quartier, qui est similaire pour le conseiller indépendant et celui membre d'un parti. Les allocations aux partis visent essentiellement à permettre aux formations de jouer leur rôle au plan démocratique, c'est-à-dire de payer pour les frais d'administration courante et pour la coordination de l'action politique de ses membres.

Un autre effet négatif de cette proposition est que les municipalités qui ont décidé de réduire le nombre de conseillers pour des raisons de saine gouvernance et d'efficacité seraient pénalisées encore davantage, puisque les montants seraient calculés en fonction du nombre de conseillers. Une réduction du nombre de conseillers correspond pourtant à une augmentation de leur charge.

Dans plusieurs cas, les montants disponibles pour les frais de recherche et soutien ne sont pas dépensés en totalité et, en moyenne, les sommes réellement utilisées sont inférieures au montant alloué au budget. L'utilisation de ces fonds peut varier selon le conseiller ou le contexte municipal. Il serait déplorable de pénaliser les conseillers qui utilisent à bon escient ces sommes.

**Recommandation 3 :**

L'UMQ demande d'accorder un budget de recherche et soutien aux conseillers des municipalités de 20 000 personnes et plus selon les modalités actuellement en vigueur tel que défini aux articles 474.0.1, 474.0.2 et 474.0.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, soit un remboursement des dépenses pour la recherche et le soutien égal ou supérieur à 1/15 de 1 % du budget, sauf pour la Ville de Montréal : 1/30 de 1 % du budget.

**Recommandation 4 :**

L'UMQ demande d'accorder 100 % du budget de recherche et soutien à tous les conseillers.

**Recommandation 5 :**

L'UMQ demande de rembourser les frais de recherche et soutien selon les règles administratives des municipalités.

*Allocation versée aux partis politiques*

Le projet de loi n° 83 propose de prévoir au budget des municipalités de 20 000 habitants et plus un crédit pour le versement d'une allocation destinée au remboursement des dépenses faites et acquittées pour l'administration courante d'un parti autorisé de 0,60 \$ par électeur et 0,85 \$ dans le cas des villes de Montréal et Québec. Ce crédit est réparti entre les partis autorisés ayant obtenu au moins 1 % des votes.

Comme mentionné précédemment, l'UMQ est d'accord pour réduire considérablement le financement privé. Il est donc impératif de rehausser le financement public municipal pour compenser la réduction du financement privé. Cependant, l'UMQ ne comprend pas pourquoi, alors que les réductions des contributions sont similaires à celle des élus provinciaux, le montant de remboursement est différent. Les montants que reçoivent les partis provinciaux sont de 1,50 \$ par électeur. Puisque le montant est versé par électeur, il va de soi qu'il sera variable selon la taille de la municipalité.

Par ailleurs, l'UMQ considère que le seuil de 1 % des votes recueillis pour accorder à un parti ce crédit est trop faible et encourage les candidatures frivoles. Il devrait être haussé au même seuil qui permet le remboursement des dépenses électorales, soit 15 %.

**Recommandation 6 :**

L'UMQ demande de fixer le montant prévu pour le versement d'une allocation aux partis autorisés à 1,50 \$ par électeur pour toutes les municipalités de 20 000 personnes et plus, soit le même montant que pour les partis provinciaux.

**Recommandation 7 :**

L'UMQ demande de rehausser le seuil de votes obtenus pour l'allocation versée aux partis politiques autorisés à 15 % des votes.

### *Financement public complémentaire*

Le projet de loi n° 83 propose une mesure supplémentaire de financement pour les maires et conseillers des municipalités de 20 000 habitants et plus, soit un montant de 2,50 \$ pour chaque dollar reçu à titre de contribution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année pendant laquelle se tient une élection générale. Le montant maximal auquel aurait droit un candidat à la mairie varie de 1 000 \$ à 10 000 \$ et pour un conseiller, de 500 \$ à 1 000 \$.

L'UMQ ne s'oppose pas à cette nouvelle allocation, mais les sommes prévues demeurent très faibles. Par exemple, pour une municipalité de 150 000 habitants, le montant maximal est de 750 \$ par conseiller et ce, en année électorale uniquement.

### *Remboursement des dépenses*

Le projet de loi prévoit d'abaisser à 60 % le remboursement des dépenses électorales au candidat qui a été élu ou obtenu au moins 15 % des votes donnés lors de l'élection au poste concerné. La part du remboursement devrait demeurer inchangée à 70 %.

#### **Recommandation 8 :**

**L'UMQ demande de maintenir le plafond des dépenses électorales et le remboursement de 70 % au candidat ayant obtenu au moins 15 % des votes lors de l'élection.**

### *Sources de financement*

L'UMQ approuve les propositions du projet de loi n° 83 concernant la réduction des contributions individuelles :

- L'abaissement du montant de la contribution annuelle à 100 \$, majorée à 200 \$ en année d'élection;
- L'autocontribution additionnelle de 800 \$ en année électorale;
- Le maintien du crédit d'impôt maximal de 85 % de la première tranche de 50 \$ et de 75 % pour la seconde tranche de 150 \$.

Soulignons cependant que les montants de remboursement des frais de vérification n'ont pas été modifiés depuis 1987. Les montants proposés de 1 000 \$ à 3 000 \$ selon la taille de la municipalité sont désuets et maintenant nettement insuffisants et devraient être pour le moins indexés.

#### **Recommandation 9 :**

**L'UMQ demande d'indexer les montants fixés pour le remboursement des frais de vérification pour tenir compte des hausses des coûts des services financiers depuis 1987.**

## 4 ALLOCATIONS DE TRANSITION ET DE DÉPART

Par ailleurs, le projet de loi n° 83 ignore un aspect du contexte municipal que l'UMQ juge prioritaire concernant les allocations de transition et de départ pour les élus municipaux.

Depuis quelques années, les allocations de transition et de départ des députés et des élus municipaux font régulièrement la manchette. Le gouvernement du Québec a corrigé la situation pour les élus provinciaux par le dépôt du projet de loi n° 78 ayant conduit à l'adoption en décembre dernier de la *Loi encadrant l'octroi des allocations de transition aux députés qui démissionnent en cours de mandat*.

De façon unanime, les députés de l'Assemblée nationale ont entériné qu'un député qui quitte ses fonctions avant la fin de son mandat ne pourra plus toucher cette allocation, à moins que sa démission soit justifiée par des raisons familiales sérieuses ou par un problème de santé important affectant un membre de sa famille immédiate ou lui-même.

Le comité sur la rémunération des élus et élus municipaux de l'UMQ a déposé en juin 2015 un rapport au ministre des Affaires municipales, qui proposait la même mesure pour les élus municipaux.

Les autres éléments de la rémunération des élus municipaux, tel que le régime de retraite et les salaires, devraient être partie intégrante des discussions qui se dérouleront dans le cadre de l'analyse du projet de loi n° 79, Loi donnant suite au rapport du comité indépendant L'Heureux-Dubé et prévoyant les conditions de travail des membres de l'Assemblée nationale à compter de la 42<sup>e</sup> législature.

**Recommandation 10 :**

**L'UMQ demande d'abolir les allocations de transition et de départ des élus municipaux qui quittent en cours de mandat sans raison valable, comme prévu pour les élus de l'Assemblée nationale dans les dispositions de la *Loi encadrant l'octroi des allocations de transition aux députés qui démissionnent en cours de mandat*.**

**Recommandation 11 :**

**L'UMQ demande de traiter les autres éléments de la rémunération des élus municipaux dans le cadre des discussions entourant le projet de loi n° 79, Loi donnant suite au rapport du comité indépendant L'Heureux-Dubé et prévoyant les conditions de travail des membres de l'Assemblée nationale à compter de la 42<sup>e</sup> législature.**

## CONCLUSION

En signant un accord de partenariat à l'automne dernier, les municipalités et le gouvernement du Québec se sont donné des objectifs très ambitieux pour les années à venir. Pour l'année 2016 seulement, il est prévu de procéder à une révision du cadre des relations du travail et de déposer une loi qui viendra reconnaître les municipalités comme de véritables gouvernements de proximité. En trame de fond à ces deux réformes majeures, le gouvernement s'est engagé à revoir en profondeur ses relations avec les municipalités.

L'UMQ incite le gouvernement à poser de premiers gestes concrets en ce sens. Il devrait donc retirer du projet de loi n° 83 les dispositions relatives à la réorganisation des OMH et à l'imposition des comités de vérification pour les municipalités de 100 000 habitants et plus. Il devrait aussi mettre en place les dispositifs nécessaires pour consulter les municipalités en amont des réformes à venir. L'UMQ offre d'ailleurs sa pleine et entière collaboration pour concevoir une réorganisation des OMH qui tiendra compte de la diversité des réalités municipales et qui répondra véritablement aux besoins des citoyennes et citoyens. Dans le même sens, l'UMQ entend jouer un rôle actif et constructif dans l'élaboration de solutions visant une surveillance neutre et dépolitisée du vérificateur général dans les municipalités.

Néanmoins, le projet de loi déposé constitue une occasion de consacrer le caractère public du financement politique municipal. L'UMQ considère que ses propositions effectuées dans le cadre des présentes consultations sont de nature à contribuer à une participation active des citoyens à la vie démocratique municipale et à consolider les acquis apportés par l'adoption de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement* au printemps 2013.

## **SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS**

L'Union des municipalités du Québec recommande au gouvernement du Québec ce qui suit :

- 1- Retirer du projet de loi n<sup>o</sup> 83 les dispositions visant le regroupement des offices municipaux d'habitation et de mettre en place un processus de réorganisation collaboratif avec le milieu municipal.
- 2- Retirer du projet de loi n<sup>o</sup> 83 les dispositions relatives au comité de vérification et au vérificateur général.
- 3- Accorder un budget de recherche et soutien aux conseillers des municipalités de 20 000 personnes et plus selon les modalités actuellement en vigueur tel que défini aux articles 474.0.1, 474.0.2 et 474.0.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, soit un remboursement des dépenses pour la recherche et le soutien égal ou supérieur à 1/15 de 1 % du budget, sauf pour la Ville de Montréal : 1/30 de 1 % du budget.
- 4- Accorder 100 % du budget de recherche et soutien à tous les conseillers.
- 5- Rembourser les frais de recherche et soutien selon les règles administratives des municipalités.
- 6- Fixer le montant prévu pour le versement d'une allocation aux partis autorisés à 1,50 \$ par électeur pour toutes les municipalités de 20 000 personnes et plus, soit le même montant que pour les partis provinciaux.
- 7- Rehausser le seuil de votes obtenus pour l'allocation versée aux partis politiques autorisés à 15 % des votes.
- 8- Maintenir le plafond des dépenses électorales et le remboursement de 70 % au candidat ayant obtenu au moins 15 % des votes lors de l'élection.
- 9- Indexer les montants fixés pour le remboursement des frais de vérification pour tenir compte des hausses des coûts des services financiers depuis 1987.
- 10- Abolir les allocations de transition et de départ des élus municipaux qui quittent en cours de mandat sans raison valable, comme prévu pour les élus de l'Assemblée nationale dans les dispositions de la *Loi encadrant l'octroi des allocations de transition aux députés qui démissionnent en cours de mandat*.
- 11- Traiter les autres éléments de la rémunération des élus municipaux dans le cadre des discussions entourant le projet de loi n<sup>o</sup> 79, Loi donnant suite au rapport du comité indépendant L'Heureux-Dubé et prévoyant les conditions de travail des membres de l'Assemblée nationale à compter de la 42<sup>e</sup> législature.

**Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec :**

**M. Joël Bélanger**  
**Conseiller aux politiques – Fiscalité**  
**Tél. : 514-282-7700, poste 236**  
**Courriel : jbelanger@umq.qc.ca**

**M. Fabrice Fortin**  
**Conseiller aux politiques – Habitation**  
**Tél. : 514-282-7700, poste 289**  
**Courriel : ffortin@umq.qc.ca**

**M. Yves Létourneau**  
**Conseiller aux politiques – Financement politique**  
**Tél. : 514-282-7700, poste 256**  
**Courriel : yletourneau@umq.qc.ca**

**Union des municipalités du Québec**  
**680, rue Sherbrooke Ouest**  
**Bureau 680**  
**Montréal (Québec) H3A 2M7**

[www.umq.qc.ca](http://www.umq.qc.ca)

@UMQuebec 



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC